

DELIBERATION N° 2011/04-06 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 31 mars de l'année d'application. Toutefois, la Loi de Finances 2011 recule la date limite de vote des taux d'impôt locaux au 30 avril 2011.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2010/03-04 en date du 29 mars 2010 fixe les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Au titre de l'année 2011, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité locale est imputé au compte 7311.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour, 4 voix contre (Groupe Ludres Ensemble) et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et pour Tous) :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2011,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011.